

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 30 mars 2023

**Délibération n°2023-034 - Finances - Approbation du compte administratif 2022 –
Budget annexe Port de Plaisance**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	59
Ne prend pas part au vote	1
Votants	58
Abstention	0
Suffrage exprimés	58
Majorité absolue	30
Pour	58
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 24 mars, s'est réuni Salle André Millet à Samoreau sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

La délibération N° 2023-018 est retirée de l'ordre du jour.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Sophie BERTHOLIER, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (à partir de la délibération N°2023-029), Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Anne GHYSSENS, Marie HOLVOET, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN.

MM. Christophe BAGUET, M. Christian BOURNERY, Michel CALMY, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC (à partir de la délibération N° 2023-029), Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER (arrivée à 19h15), Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO (à partir de la délibération N° 2023-029), Yann MOREAU (arrivée à 19h15), Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER (à partir de la délibération N°2023-059).

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Francine BOLLET à Mme Isabelle BOLGERT
Mme Gwenaél CLER à M. Thibault FLINÉ
M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL

Mme Nathalie VINOT à M. David DINTILHAC (à partir de la délibération N° 2023-029)
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-058)
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)
M. Thomas IANZ à M. Nicolas PIERRET
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Judith REYNAUD
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA
M. Michel CHARIAU à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE
M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI

Membres absents :

Mme Lamia KORT
Mme Aurélie BRICAUD
M. Olivier MAGRO (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028 et N°2023-068)
M. David DINTILHAC (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)
Mme Nathalie VINOT (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)
M. Yann MOREAU (lors des délibérations N°2023-053 à N°2023-055)
M. Francis GUERRIER (lors des délibérations N°2023-063 à N°2023-064)
M. Fabrice LARCHÉ (lors des délibérations N°2023-065 à N°2023-067)
Mme Cécile PORTE (lors des délibérations N°2023-065 à N°2023-067)
M. Christian BOURNERY (lors de la délibération N°2023-070)
Mme Marie-Laure VASSEUR (lors de la délibération N°2023-070)
M. Gérard TAPONAT (lors de la délibération N°2023-077)

Membre n'ayant pas pris part au vote :

Le Président sort de la salle au moment du vote des comptes administratifs et ne prend pas part au vote des délibérations n°2023-029 à n°2023-036.

Secrétaire de Séance : M. Yannick TORRES

Références juridiques :

- **Le code général des collectivités territoriales : article L. 1612-12**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Le compte administratif est un document comptable établi par le Président de l'assemblée délibérante et retraçant les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité sur le budget de l'exercice précédent. Il permet notamment d'apprécier l'exécution du budget voté au cours de l'année précédente et d'évaluer le taux d'exécution des recettes et des dépenses votées.

Les résultats du compte administratif doivent parfaitement coïncider avec les écritures du comptable public, retracées, pour le même exercice budgétaire, dans le compte de gestion.

Chaque année, le compte administratif est donc présenté au conseil communautaire, qui doit l'adopter avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture des comptes. Le vote de ce document a lieu en dehors de la présence du Président, qui quitte la séance à cette occasion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-13 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif est ensuite transmis à l'autorité préfectorale.

Une présentation succincte est effectuée ci-dessous.

Une présentation plus détaillée est effectuée dans le document joint **en annexe**.

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

Le compte administratif du budget Port de plaisance présente un déficit global de clôture de 736 859,97 €.

CA 2022 PORT PLAISANCE	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2021	28 419,13 €			24 019,57 €	28 419,13 €	24 019,57 €
Opérations 2022	77 153,79 €	33 457,13 €	63 130,81 €	105 907,06 €	140 284,60 €	139 364,19 €
Totaux	105 572,92 €	33 457,13 €	63 130,81 €	129 926,63 €	168 703,73 €	163 383,76 €
Résultats de clôture	72 115,79 €			66 795,82 €		- 5 319,97 €
RAR	756 540,00 €	25 000,00 €			756 540,00 €	25 000,00 €
Totaux Cumulés	828 655,79 €	25 000,00 €		66 795,82 €	828 655,79 €	91 795,82 €
Résultat définitif		- 803 655,79 €		66 795,82 €		- 736 859,97 €

L'exercice 2022 est marqué en section d'investissement par les études de faisabilité du réaménagement complet du port de Valvins, et sur la fin d'exercice, par l'engagement des travaux de réaménagement qui font l'objet de restes à réaliser.

LA PRÉSENTATION CONSOLIDÉE

Le récapitulatif cumulé des dépenses et recettes 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'établit ainsi :

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépense	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	37 545 703,21 €	50 880 792,88 €	5 538 489,09 €	2 374 538,50 €	43 084 192,30 €	53 255 331,38 €
Assainissement	4 194 023,58 €	14 043 836,97 €	1 980 759,04 €	4 541 373,03 €	6 174 782,62 €	18 585 210,00 €
Eau	1 593 302,89 €	6 377 309,15 €	1 538 256,35 €	2 323 756,29 €	3 131 559,24 €	8 701 065,44 €
Télécentre	278 806,50 €	916 967,81 €	248 728,62 €	223 479,38 €	527 535,12 €	1 140 447,19 €
Grand Parquet	1 260 014,31 €	2 175 840,83 €	2 429 357,38 €	469 917,11 €	3 689 371,69 €	2 645 757,94 €
Port de plaisance	63 130,81 €	129 926,63 €	105 572,92 €	33 457,13 €	168 703,73 €	163 383,76 €
Sport et loisirs	74 051,48 €	205 616,16 €	- €	4 589,44 €	74 051,48 €	210 205,60 €
ZAE	100 661,05 €	98 550,00 €	- €	- €	100 661,05 €	98 550,00 €
TOTAL	45 109 693,83 €	74 828 840,43 €	11 841 163,40 €	9 971 110,88 €	56 950 857,23 €	84 799 951,31 €

La consolidation des comptes conclut donc à un exercice 2022 qui s'élève en mouvements à :

- 56 950 857,23 € de dépenses dont
45 109 693,83 € de dépenses de fonctionnement
11 841 163,40 € de dépenses d'investissement
- 84 799 951,31 € de recettes dont
74 828 840,43 € de recettes de fonctionnement
9 971 110,88 € de recettes d'investissement

Le résultat global de clôture de l'exercice 2022 est donc excédentaire et s'élève à 27 849 094,08 €.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Port de Plaisance, joint, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Port de Plaisance, joint, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Yannick TORRES



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le - 6 AVR. 2023
Date de mise en ligne le - 6 AVR. 2023
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr